



COMITE TECHNIQUE SPECIAL DES PREFECTURES (CTSP)

Réunion du 15 octobre 2020

Les points inscrits à l'ordre du jour :

A – Approbation du procès verbal du comité technique spécial des préfetures du 29 janvier 2020

B- Projet de textes soumis à l'avis du comité technique

Point N°1 : Projet de décret concernant l'entrée, le séjour et l'activité professionnelle des ressortissants étrangers bénéficiaires de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

C – Sujets soumis pour information au comité technique :

Point N°2 : Point de situation COVID 19 pour le MI

Point N°3 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables à certains services du ministère de l'intérieur

Point N°4 : Réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) et mise en place des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD)

Point N°5 : Transfert des services de main d'œuvre étrangère (SMOE)

Introduction :

Ce CTSP était présidé par Monsieur Olivier JACOB, Directeur de la Modernisation et de l'Administration Territoriale.

Madame Françoise FORNASARI et Monsieur Farid BAHO ont représenté le SAPACMI.

Le SAPACMI a lu la déclaration liminaire, ci-jointe.

Le procès verbal du comité technique du 29 janvier 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Point N°1 : Projet de décret concernant l'entrée, le séjour et l'activité professionnelle des ressortissants étrangers bénéficiaires de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique :

Ce projet de texte précise les modalités d'application d'un texte à portée internationale qui introduit dans le droit national les dispositions de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne en ce qui concerne le droit d'entrée, de séjour, d'accès au travail et les droits sociaux de ses bénéficiaires. Il définit également les modalités de demande et de délivrance d'un titre de séjour ou d'un document de circulation pour les ressortissants britanniques.

Ce projet de décret est en cours d'examen par le Conseil d'Etat.

Ce qui change :

En 2021, les ressortissants britanniques devront régulariser leur situation en demandant un titre de séjour. Il en va de même pour les ressortissants français résidant en Grande Bretagne. Ils devront également obtenir un visa pour leurs déplacements touristiques.

La régularisation de la situation des britanniques résidants en France représente environ 200 000 dossiers répartis essentiellement dans le Sud Ouest et le Sud Est et dans les départements comme la Dordogne, la Charente, la Bretagne, la Côte d'Azur.

L'administration indique que ce n'est pas un enjeu migratoire fort et les conditions de régularisation seront donc simplifiées : présentation du passeport + justificatif de domicile + justification de la présence en France (contrat de travail, statut de retraité,...).

Les données seront enregistrées dans AGDREF.

Les ressortissants britanniques seront accueillis en préfecture sur rendez-vous pour effectuer leur demande (avec recueil des empreintes) et leurs titres de séjour seront envoyés directement à leur domicile par courrier.

Jusqu'au 30 septembre 2021, ces ressortissants ne seront pas tenus d'être munis d'un titre de séjour. A compter du 1^{er} octobre 2021, la possession d'un titre de séjour sera obligatoire.

A ce titre, un impact sur l'activité des préfectures aura lieu entre novembre 2020 et le 1^{er} octobre 2021.

L'administration prévoit une enveloppe de mois vacataires à hauteur de 100 ETPT pour faire face à la surcharge de travail

Pendant la période transitoire prévue par l'accord de retrait, les ressortissants britanniques conservent leurs droits en matière d'entrée, de séjour, d'exercice d'une activité professionnelle et des droits sociaux.

Le SAPACMI interroge l'administration sur l'impact de cette procédure sur la charge de travail des personnels dans les services des étrangers sachant que la situation est déjà très tendue dans ces services. Le SAPACMI demande une cartographie pour avoir connaissance des départements qui seront les plus concernés.

Certaines préfectures seront plus impactées que d'autres, néanmoins cette procédure concerne toutes les préfectures et l'impact se fera sentir non pas en novembre 2021, mais tout au long de l'année 2021. Comment sera répartie l'enveloppe de mois vacataires ? Certaines préfectures comme celle de Nice seront particulièrement touchées, étant souligné que la Direction de l'immigration (DRIM) est déjà en grande souffrance et en sous effectif. Comment sera organisé cet accueil ?

Le SAPACMI relève que la procédure sera simplifiée et que le titre de séjour sera envoyé à domicile, ce qui est une grande première dans ce domaine. Quelles mesures de sécurisation de l'envoi seront prises à cet égard ?

L'administration précise que les services des étrangers seront renforcés en mois vacataires correspondant à 100 ETP, auxquels s'ajouteront 30 ETP supplémentaires dédiés aux régions considérées comme prioritaires à savoir : La Nouvelle Aquitaine – l'Occitanie – la Bretagne et la région PACA. Elle précise également que peu de régions seront concernées et qu'il s'agit d'une opération ponctuelle donc l'impact sur les services des étrangers sera minime, compte tenu également de la simplification de cette procédure au maximum.

Concernant les envois à domicile, c'est en effet dérogatoire par rapport au droit commun en la matière mais l'idée est de faciliter la procédure et d'éviter les déplacements en préfecture, L'envoi sera fait en « lettre suivie » avec retour en préfecture en cas de non distribution,

VOTE : abstention du SAPACMI comme des autres organisations syndicales.

Point N°2 : Point de situation COVID 19 pour le MI :

L'administration indique que la pandémie progresse sur l'ensemble du territoire et que les cas de COVID-19 détectés dans les services du ministère augmentent également.

Les consignes adressées aux services sont très claires avec *la circulaire de la DGAFP du 7 octobre 2020 relative au renforcement du télétravail suite à la crise sanitaire et l'instruction du ministère de l'Intérieur du 7 octobre 2020 sur l'organisation de l'activité des préfectures et des DDI au regard de l'évolution de la crise sanitaire. Une nouvelle instruction est diffusée ce jour aux Préfets pour renforcer le télétravail partout où c'est possible,*

L'administration rappelle les chiffres des cas COVID-19 depuis le 16 mars 2020 : **390 en préfectures et 344 en DDI.**

S'agissant des masques aux normes AFNOR reçus par l'ensemble des administrations de l'Etat, il apparaît que ceux-ci présenteraient une toxicité avec la présence de biocide. **L'administration indique que ce produit disparaît au premier lavage. La direction générale de la santé a été saisie sur le sujet et doit rendre son avis rapidement.**

L'administration indique également qu'un effort considérable est fait pour l'achat de postes NOEMI : 8 000 postes achetés depuis le 16 mars + 2 000 cet été et cet automne avec une poursuite des achats jusqu'à la fin de l'année 2020.

Le SAPACMI indique que dans certaines préfectures le recours au télétravail reste très limité et les personnels doivent se rendre sur leur lieu de travail malgré les consignes du ministère. Cette situation doit changer et les groupes de travail en cours sur le sujet doivent désamorcer cette situation qui devient de plus en plus pesante sur les agents.

L'administration précise qu'une nouvelle circulaire sur le télétravail a été adressée aux préfets leur rappelant le recours au télétravail 2 à 3 jours par semaines pour les missions télétravaillables et sur le volontariat des agents. Le télétravail ne sera pas imposé à l'agent car il n'y a aucune mesure de confinement de prévu. Il faut passer d'une logique réactive à une logique proactive de la part des chefs de service.

Les services centraux réfléchissent à un élargissement des missions télétravaillables y compris dans les services des étrangers,

Le SAPACMI demande également à ce que les locaux des préfectures soient mieux nettoyés car les prestations des entreprises sont nettement insuffisantes en la matière, y compris et surtout dans les bureaux des collègues infectés.

L'administration se dit attentive à ce problème et passera par les PF Achats au sein des SGAR pour faire passer le message et s'assurer de régler ces problèmes de nettoyage des locaux en cette période d'urgence sanitaire.

Point N°3 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables à certains services du ministère de l'Intérieur :

Conformément à l'application des dispositions de la circulaire du 24 juillet 2018, les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ont pour objectif la mutualisation des fonctions supports entre les DDI et les préfectures. Afin de ne pas désavantager les personnels des DDI décidant de rejoindre le SGCD, ces derniers conserveront leur cycle de travail de 38h30 par semaine, soit 7h42 par jour, assorti de 25 jours de congés annuels et de 20 jours de RTT).

Cette mesure devra être régularisée à travers des textes régissant le temps de travail applicables au sein du périmètre du secrétariat général et de l'inscrire dans l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables à certains services du ministère de l'Intérieur.

Ce régime horaire pourrait être appliqué pour l'ensemble des personnels de la préfecture si le règlement intérieur est modifié en CT local.

Le SAPACMI demande donc à ce que ce dispositif soit proposé à l'ensemble des personnels de préfecture avec une concertation locale et un dialogue social de qualité.

Le SAPACMI demande que le SG du ministère fasse passer ce message aux préfets car certains se prononcent d'ores et déjà défavorablement,

L'administration indique que ce cycle de travail est une possibilité par rapport aux contraintes des services. La question de l'homogénéité doit se faire par rapport aux missions. Il faut donc une concertation locale avec un dialogue social en fonction des services et des tailles des préfectures. Cette concertation devra être engagée avec les organisations syndicales au cours du premier semestre 2021.

Point N°4 : Réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) et mise en place des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) :

Réforme de l'OTE :

La création des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et celle des délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI) interviendra au 1^{er} janvier 2021.

La création des directions régionales à l'économie, à l'emploi, au travail et aux solidarités (DREETS) et des directions départementales à l'emploi, au travail et aux solidarités (et à la protection des populations) (DDETS (PP)) devra être réalisée le 1^{er} avril 2021.

L'élargissement du périmètre du secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM) de la préfecture de la région d'Ile-de-France aux fonctions support de la future direction régionale chargée de l'emploi et de l'insertion, de la DRIAAF et de la DRAC a été décidé et sa mise en place en gestion sera prévue le 1^{er} avril 2021 selon des modalités à déterminer d'ici à cette date.

La mise en place des SGCD :

L'administration précise que la mise en place des Secrétariats généraux communs (SGCD) sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la métropole et l'Outre mer.

En matière d'effectifs, le nombre a été revu à la hausse : en plus du transfert des 1 803 ETP sur le RBOP 354, viennent s'ajouter + 76 ETP supplémentaires + 361 ETP en provenance des DIRRECTE et des directions régionales. Pour l'outre-mer : +321 ETP.

La mise en place des SGCD métropole et outre-mer hors IDF représentera un effectif de 6 130 ETP.

Des contrats de service seront mis en œuvre entre SGCD et les ministères concernés.

L'administration précise que l'arrêté de restructuration est en cours de signature. Elle précise que les situations des agents seront étudiées au cas par cas.

Des référents de proximité vont se mettre en place avec un dialogue social formel et informel.

S'agissant du volet immobilier, le programme 354 sera abondé en 2021 sur le périmètre OTE de 10 millions d'euros en provenance des programmes 723 et 349,

Concernant, les fiches financières destinées aux personnels : des difficultés apparaissent car des agents demandent plusieurs fiches financières aux SGAMI. Par ailleurs, cet exercice est difficile dans la mesure où certaines situations indemnitaires (MTES, Agriculture) sont disparates et parfois complexes. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il n'y a aucune perte financière pour les agents.

La DRH indique de des listes d'agents prépositionnés sont envoyées régulièrement aux différents services de paye pour la saisie des données et permettre la continuité du salaire des agents quand ils basculeront dans les SGCD.

Le SAPACMI interpelle l'administration en indiquant que certaines préfectures ont des difficultés dans la mise en place des SGCD et que les délais seront difficiles à tenir. Par ailleurs, les projets immobiliers ne sont pas aboutis (exemple de la préfecture des Pyrénées orientales). Dans certaines préfectures, les personnels ne reçoivent pas d'informations, c'est encore le flou total (préfecture de Seine Saint Denis, préfecture de la Martinique, préfecture du Bas-Rhin), dans d'autres préfectures tout est imposé aux agents (préfecture de la Meuse).

La mise en place de ces SGC se fera en mode dégradé en de nombreux endroits et dans l'inquiétude. Les agents ont de nombreuses questions sans réponse et se sentent contraints de suivre une mission dont les contours ne sont plus les mêmes.

Beaucoup trop d'éléments restent en suspens et doivent être tranchés rapidement : quid des circuits de gestion qui doivent se mettre en place au 2 janvier pour les SGC multi sites ? Comment vont fonctionner les PF CHORUS qui sont censées récupérer tous les actes au 2 janvier alors que les 3 blocs sont distincts ? L'impact est très important, à tous les niveaux (RH – Logistique – Immobilier).

Pour le moment, cette question est en cours de réflexion par l'administration qui rendra son arbitrage prochainement.

Point N°5 : Transfert des services de main d'œuvre étrangère (SMOE) :

Afin de simplifier et d'accélérer les procédures des ressortissants étrangers souhaitant exercer une activité salariée en France pour l'obtention d'une autorisation de travail, titre de séjour pour motif professionnel, un travail collaboratif a été entrepris entre le ministère de l'Intérieur et le ministère du Travail.

Les enjeux de cette réforme :

- la refonte de l'outil statistique permettant d'établir la liste des « métiers en tension » : lorsqu'une demande concerne un de ces métiers, l'instruction se trouve simplifiée et plus rapide avec une dispense d'examen de la situation de l'emploi,
- la simplification des critères d'instruction pour accorder une autorisation de travail (pilotage ministère de l'Intérieur en lien avec le ministère du travail),
- la mise en place d'une organisation administrative adaptée à la recherche d'efficacité et de qualité de service,
- une dématérialisation des processus de demandes pour faciliter les démarches des entreprises et accompagner la nouvelle organisation administrative.

Aujourd'hui, les SMOE emploient 130,2 ETPT avec moins d'un EPT mobilisé par unité départementale et c'est ce qui explique les difficultés rencontrés en termes de délais d'instruction.

L'organisation cible dans le cadre du transfert :

Afin de répondre aux enjeux en termes de rapidité d'instruction et au vu des volumes d'activité constatés en 2019 des plateformes seront créées sous l'autorité des préfets :

- une plateforme dédiée aux autorisations de travail des saisonniers qui sera implantée dans le Vaucluse avec 10 ETP,
- des plateformes interrégionales de droit commun dont l'implantation est en cours de définition dont 2 pour l'Ile-de-France comprenant chacune 30 ETP et 3 plateformes pour le reste du territoire comprenant chacune 20 ETP,
- une plateforme en Guyane comprenant 3 ETP pour couvrir les Antilles.

Ces plateformes seront composées de 2 cadres A, 3 ou 4 cadres B et des collaborateurs de catégorie C.

L'administration précise qu'un transfert de 130 ETPT sera effectué du ministère du travail vers le ministère de l'Intérieur.

Les postes au sein des plateformes feront l'objet d'une proposition prioritaire aux agents actuellement en poste dans les SMOE des DIRECTE.

Des recrutements seront opérés par les préfetures concernées : mutations MI – recrutement externe – contractuels).

Ces plateformes exerceront leurs compétences au profit des préfets de départements qui leurs seront rattachés et avec lesquels une convention de délégation de gestion sera signée.

Le transfert du SMOE au sein du ministère de l'Intérieur est prévu le 1^{er} avril 2021.

Le SAPACMI indique qu'il sera encore mis en place des centres de production du même type que les CERT. De ce fait, nous interrogeons sur les moyens mis en œuvre et de la pertinence sur la mise d'une seule plateforme relative aux saisonniers dans le Vaucluse ?

Le SAPACMI relève néanmoins que cette réforme permettra une simplification des procédures ce qui est appréciable et les rendra plus rapides, tout en facilitant les échanges entre les services gérant les autorisations de travail et ceux gérant les autorisations de séjour.

L'administration précise que l'implantation d'une plateforme unique dans le Vaucluse a été décidée car elle dispose déjà du savoir-faire sur le sujet. Par ailleurs, le travail est très lissé dans l'année entre période estivale et hivernale.

La localisation des autres plateformes est en cours d'arbitrage et sera connue la semaine prochaine.
